

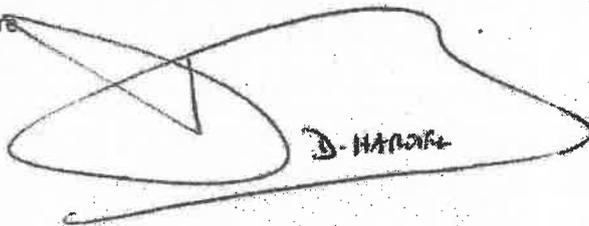
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous la lettre b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

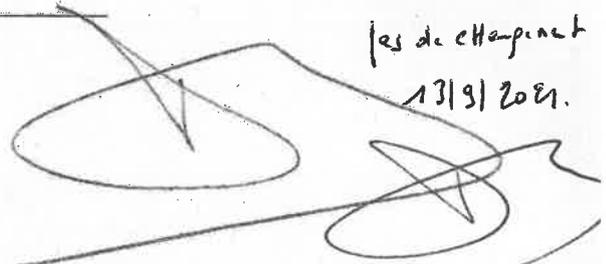
REMUNERATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} TIRET	MONTANTS
REMUNERATIONS EXERCICE ACTIVITES (lettre b)	MONTANTS
AVOCAT ASS. à ALPITA JUNIL	+ de 10.000 E

Fait à Wolvenne Saint-Pierre le 13/9/2021 09/2020

Nombre d'annexes : 2

Signature


D. HANDEL


J. de Champagne
13/9/2021.

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
 - pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.